

Information relative à l'entrée en vigueur de la convention relative à l'admission temporaire, ainsi que l'acceptation de ses annexes (1)

La convention relative à l'admission temporaire, ainsi que l'acceptation de ses annexes, que le Conseil a décidé de conclure le 15 mars 1993 est entrée en vigueur le 18 septembre 1997, les procédures prévues à l'article 2 de la décision concernant la conclusion de la convention ayant été accomplies le 18 juin 1997.

(1) JO L 130 du 27. 5. 1993, p. 1.